

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/19

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : Garage

OBJET : Aliénation de gré à gré de l'engin pelle à chenille Case 81CK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;
VU la délibération n°90/2021, du 23 juin 2021, portant délégations de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

CONSIDERANT que l'engin Pelle à chenille Case 81 CK (1989) n'est plus utilisé par les services techniques de la CCRLCM ;

CONSIDERANT le rapport d'expertise « valeur à dire d'expert » du Groupe Lang et Associés en date du 16/02/21, estimant ce véhicule à 6 000,00 € HT, et précisant qu'aucun essai tant statique que dynamique n'a été réalisé ;

CONSIDERANT la mise en vente de cet engin par la CCRLCM en date du 03/05/21 ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de CASSE WAELDO en date du 11/06/21 d'un montant de 1500,00€ ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : l'aliénation de gré à gré de la pelle à chenille Case 81 CK (1989) pour la somme de 1500,00€ au profit de CASSE WAELDO ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- notifiée à Casse Waeldo ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 29/06/2021



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ